

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 18 mai 2022

L'an deux mille vingt Deux, le mercredi 18 mai, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 13/05/2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Etaient présents : 14	<ul style="list-style-type: none">LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, BECHON Jean-Michel, BOURGEOIS Pauline, CHAUVET Alain, CLEMENT Jean-Claude, MARION Laurent, JAVARY Christine, MENG Aurélie, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, RAULIC Bruno, I. GRESSIER et TORRENT Anne-Marie
Etaient absents : 1	<ul style="list-style-type: none">D. BORYSKO qui donne pouvoir à J. RAGOT

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Les Petites Maisons – FRANCE VILLE AGES
- Sortie Scolaire Ecole Notre Dame
- Projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en « Hôpital de Proximité »
- Décisions modificatives – Budget Principal
- Convention avec le Refuge animalier de Sologne
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2022-0025 – SORTIE SCOLAIRE ECOLE NOTRE DAME – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Ecole Notre de Lourdes pour une sortie scolaire au Château de Breteuil à Choisel pour les enfants de Saint-Viâtre qui sont au nombre de 42.

Le coût de la sortie par enfant est de 33,13 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De subventionner la sortie scolaire pour les enfants de Saint-Viâtre à hauteur de 40 % soit un montant de 556,58 €.

DÉLIBÉRATION 2022-0026 – SANTÉ – SOUTIEN AU PROJET DE LABELLISATION DE L'INSTITUT MÉDICAL DE SOLOGNE EN « HÔPITAL DE PROXIMITÉ »

Monsieur le Maire informe les élus du mail reçu en mairie le 14 avril 2022 concernant l'Institut Médical de Sologne « l'IMdS ». Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'IMdS dans le Pays

de Grande Sologne et souhaite que le Conseil Municipal apporte son soutien pour que l'Institut obtienne une labellisation « Hôpital de proximité ». Il est proposé une motion de soutien :

L'IMdS, implanté à Lamotte-Beuvron, prend en charge nos concitoyens avec ces installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues. Il constitue un recours naturel, de proximité et efficace pour la santé des habitants.

La désertification médicale de la Sologne se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte :

- 72.9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110.5 dans le Loiret et 153.5 en France)

- 12.7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133.1 dans le Loiret et 186.6 en France)

Il est donc évident que la Sologne souffre d'un déficit d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville donc nos concitoyens souffrent ce qui ne peut nous laisser indifférents.

Il s'agit pour nous élus de Saint-Viâtre et collectivement unis dans cette démarche d'un enjeu de santé publique pour le territoire de Sologne.

C'est dans cet objectif que les élus de la Ville de Saint-Viâtre entendent soutenir l'IMdS dans sa démarche, en vue d'obtenir une autorisation en lits de médecine, ce qui lui permettra d'être labellisé « Hôpital de proximité ».

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion proposée ci-dessus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'apporter son soutien à l'IMdS tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- D'adresser la délibération à l'ARS.

DÉLIBÉRATION 2022-0027 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS PRINCIPAL

A la demande de Mr le Percepteur, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- | | |
|---------------|----------------|
| - Compte 775 | - 170 000,00 € |
| - Compte 7788 | + 170 000,00 € |

DELIBERATION 2022-0028 – CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec le refuge animalier de Sologne à Salbris.

Le tarif pour l'année 2022 est de 0,83 € par habitant soit 986,87 €/an €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ce montant dont les crédits sont prévus au compte 65548 du budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-0029 – MODALITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DECISION NE REPRESENTANT NI UN CARACTERE REGLEMENTAIRE NI UN CARACTERE INDIVIDUEL
--

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Viâtre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affiche de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES
